

# Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

## **BUREAU du lundi 18 septembre 2017**

SAINT-REMY - Salle des fêtes

### **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Alain BINARD

**Excusés** : Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves BOUILLOUX, Thierry MOIROUX, Bernard PERRET, Yves CRISTIN

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 12 septembre 2017, l'ordre du jour est le suivant :**

#### **DECISIONS DE GESTION\* :**

##### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

- 1 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur ex BBA) : attribution des subventions aux propriétaires
- 2 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires
- 3 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants
- 4 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

##### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

- 5 - Modification du PLU de la commune de Saint-Denis-Les-Bourg

##### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 6 - Annulatif des pénalités appliquées à l'entreprise Quinson Fonlupt sur l'ex-territoire de la CCBDSR en date du 22 mars 2016

#### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Suite des points à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté
- Contrat Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain
- Projet FBBP01 : Fond de concours et garantie d'emprunt

\*\*\*\*\*

**N° DB.2017.091 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur ex BBA) : attribution des subventions aux propriétaires**

**Rappel du contexte**

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 8 février 2016 le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette opération a démarré en août 2016 pour une durée de 3 ans.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE les demandes figurant dans le tableau annexé ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur : ex-BBA) - Bureau Communautaire du 18/09/2017**

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradé"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Sub CA3B	Sub Commune (1% pour tout type de dossier)	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge	
MONTRADE Gérard	6-8-10-12 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY (paiement au mandataire : Cabinet Boisson)	BOURG EN BRESSE			1			1		8 652 €	9 128 €	1 125 €	87 €	5 739 €	66%	3 388 €	
DUBOIS Denise					1			1		7 778 €	8 206 €	1 011 €	78 €	5 311 €	68%	2 895 €	
DUFOUR Alexandra					1					1	12 568 €	13 259 €	628 €	126 €	5 396 €	43%	7 863 €
LAMBERT Roger					1				1		9 412 €	9 930 €	1 224 €	94 €	6 112 €	65%	3 818 €
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Bailleurs"</b>												<b>3 988 €</b>					

\*\*\*\*\*

**N° DB.2017.092 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires**

**Rappel du contexte**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Coligny a approuvé par délibération du 17/10/2016 le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire (Beaupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH a été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain en date du 14/11/2016, pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la fusion intercommunale intervenue au 01/01/2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris ces engagements et a passé un avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH, en cours sur le secteur de l'ex-Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, avec SOLIHA AIN, afin d'étendre la mission au territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 63 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 24 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 21 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH du 14/11/2016 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les demandes figurant dans le tableau annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur : ex-CC du Canton de Coligny) -  
Bureau Communautaire du 18/09/2017**

Propriétaire occupant	Adresse	commune	Très Modeste	Modeste	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Energétique	travaux autonomie	dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Subvention CA3B	TOTAL subventions provisionnelles (ANAH, CD01, CA3B)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
GUILLEMIN Daniel	535B ROUTE DU MONTET	MARBOZ		1				1	20 000 €	23 013 €	0,0%	0 €	11 000 €	47,80%	12 013 €
DONGUY Marie-Laure	24 GRANDE RUE	COLIGNY	1				1		20 000 €	29 997 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	53,34%	13 997 €
NEVORET Emma Paulette	1670 ROUTE DU CROZET	MARBOZ	1					1	9 084 €	9 584 €	0,0%	0 €	8 542 €	89,13%	1 042 €
COMAS Marie-Hélène	511 ROUTE D'AUSSIAT	BENY	1					1	3 247 €	3 426 €	0,0%	0 €	3 247 €	94,79%	179 €
CHAUDY Marie-Thérèse	151 ROUTE DE CLEYRIAT	SALAVRE		1			1		9 046 €	9 544 €	5,0%	452 €	4 975 €	52,13%	4 568 €
REYMOND Renée	27 ROUTE DE GROSSET	DOMSURE	1				1		9 768 €	10 305 €	10,0%	977 €	7 814 €	75,83%	2 491 €
<b>Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants"</b>												<b>3 429 €</b>			

\*\*\*\*\*

## **N° DB.2017.093 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants**

### **Rappel du contexte**

Le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25/02/2013 le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation. Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29/03/2016. Puis il a été décidé par délibération du 19/12/2016, d'élargir le bénéfice du Fonds Isolation à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

**CONSIDERANT** que l'aide du « Fonds Isolation » consiste en une prise en charge de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT ; majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ; respecter les plafonds de ressources ; faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ; respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ; faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ; le bouquet « porte d'entrée + fenêtres » sera accepté uniquement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique 2015 ; la végétalisation des murs ou des toitures est finançable ; le seul changement des fenêtres en immeuble collectif n'est pas finançable ; le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ; obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les demandes figurant dans le tableau annexé ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**Fonds Isolation - Bureau communautaire du 18 septembre 2017**

Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
FROISSARD Odile	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL 2 rue Cordier	x			x				1 492 €	1 414 €	354 €	
GEMELAS Guillaume et AILLOUD Marylise	SAINT ETIENNE DU BOIS	145 impasse de Montaplan					x		x	14 560 €	13 801 €	4 000 €	primo-accédant
GROS-ROSANVALLON Jeremie et Marie	PERONNAS	1111 Chemin de Monternoz		x		x				17 383 €	16 477 €	4 000 €	Primo-Accédant (+dossier Fonds ENR)
LEDUC Martial et Veronique	CEYZERIAT	17 Allée de la Marcelliere			x				x	5 355 €	5 076 €	1 269 €	
CAPELLI Jacqueline et Jean Baptiste	SAINT DENIS LES BOURG	62 rue du Château			x				x	6 178 €	5 856 €	1 464 €	
CREUZET Sylvette et RIGOLLET Benjamin	ATTIGNAT	2228 route de Viriat			x				x	17 756 €	16 830 €	4 000 €	primo-accédant (+dossier Fonds ENR)
<b>Total des engagements</b>												<b>15 087 €</b>	

\*\*\*\*\*

**N° DB.2017.094 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

**Rappel du contexte**

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25/02/2013 le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29/03/2016. Puis il a été décidé par délibération du 19/12/2016, d'élargir le bénéfice du Fonds BBC-ENR à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 €, pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation. Deux équipements par foyer pourront être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ; respecter les plafonds de ressources ; faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ; obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE.

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les demandes figurant dans le tableau annexé ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 18 septembre 2017							
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	équipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque	
GUIGUE Kevin / SCHMITT Elodie	VANDEINS	Lotissement le Clos Fleuris - 56 Rue Neuve	Poêle à bois	4 036 €	1 000 €	facture isolation des combles OK / R = 7	
GROS-ROSANVALLON Jeremie et Marie	PERONNAS	1111 Chemin de Monthernoz	Poêle à bois	5 999 €	1 000 €	Isolation des combles prévue (cf. dossier Fonds Isolation)	
CREUZET Sylvette et RIGOLLET Benjamin	ATTIGNAT	2228 route de Viriat	Poêle à bois	7 310 €	1 000 €	isolation combles - R = 9 (+dossier Fonds Isolation)	
<b>Total des engagements</b>					<b>3 000 €</b>		

\*\*\*\*\*

**N° DB.2017.095 - Modification du PLU de la commune de Saint-Denis-Les-Bourg**

**VU** la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

**VU** la dissolution du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 avec transfert de la compétence SCOT ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2007, modifié le 6 juillet 2012 et partiellement annulé le 24 mai 2013 ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L142-1 ;

**VU** la réception en date du 19 juillet 2017 du dossier de modification du PLU de SAINT DENIS LES BOURG demandant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'émettre un avis ;

**Points de modification**

**1) Zones d'habitat :**

Pré Joli : 8000m<sup>2</sup> reclassés en Nu (permettant les équipements publics de loisirs) + nouvelle OAP + commerces en 1AUe ;

Eco quartier de la Viole : N reclassé en Nu ;

Avenue de Trévoux : possibilité de commerces en rdc + orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Richagnon : passage de la zone 2AU en 1AU pour 3.2 ha + OAP ;

Grange Maman : inscription d'une servitude de zone de projet (5.5 ha) gelant l'urbanisation pendant 5 ans

Charpine : nouvelle OAP.

**2) Zones d'activités économiques**

La zone Ue est élargie au droit de la rocade pour faire correspondre le zonage avec l'occupation réelle des terrains.

**3) Divers**

Suppression et création d'emplacements réservés ;

Ajustements d'articles du règlement ;

Adaptation d'une pastille Nh ;

Reclassement des secteurs 1AU aujourd'hui bâtis en U.

**CONSIDERANT** l'avis exprimé en commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'EMETTRE un avis favorable, quant au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis-les-Bourg tel que présenté, assorti des remarques suivantes :**

- La modification pourrait être l'occasion de transcrire le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) à l'échelle PLU en ajustant la zone de commerce de périphérie et en délimitant la centralité selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme ;
- Il est rappelé que le SCOT prévoit dans le § 3.4 *organiser les déplacements à l'échelle communale :*

*Réserver, de part et d'autre de l'emprise des contournements urbains nouveaux et existants, une bande paysagère inconstructible de 50 m de large, ainsi qu'un recul de 30 mètres au droit des ronds-points.*

*Si un nouveau tronçon plus éloigné est planifié dans un document d'urbanisme local, la bande pourra être inscrite en zone à urbaniser et son ouverture sera conditionnée par l'avancement de cette nouvelle branche,*

ainsi que dans le § 3.5 *Maintenir un bon niveau de service du réseau routier :*

*Le bouclage du contournement de l'agglomération par la réalisation des barreaux « Grand Ouest » et « Sud » suivant l'étude portée par le SCOT en 2014.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**EMET un avis favorable, quant au dossier de modification du PLU de Saint-Denis-les-Bourg tel que présenté, assorti des remarques suivantes :**

- La modification pourrait être l'occasion de transcrire le DAAC à l'échelle PLU en ajustant la zone de commerce de périphérie et en délimitant la centralité selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme ;
- Il est rappelé que le SCOT prévoit dans le § 3.4 *organiser les déplacements à l'échelle communale :*

*Réserver, de part et d'autre de l'emprise des contournements urbains nouveaux et existants, une bande paysagère inconstructible de 50 m de large, ainsi qu'un recul de 30 mètres au droit des ronds-points.*

*Si un nouveau tronçon plus éloigné est planifié dans un document d'urbanisme local, la bande pourra être inscrite en zone à urbaniser et son ouverture sera conditionnée par l'avancement de cette nouvelle branche*

*, ainsi que dans le § 3.5 *Maintenir un bon niveau de service du réseau routier :**

*Le bouclage du contournement de l'agglomération par la réalisation des barreaux « Grand Ouest » et « Sud » suivant l'étude portée par le SCOT en 2014.*

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**N° DB.2017.096 - Annulatif des pénalités appliquées à l'entreprise Quinson Fonlupt sur l'ex-territoire de la CCBDSR en date du 22 mars 2016**

#### **Rappel du contexte**

Dans le cadre du marché avec l'entreprise QUINSON FONLUPT notifié le 12 janvier 2015 pour la prestation « mise en exploitation du service de collecte sélective en points d'apport volontaires des déchets recyclables » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont (CCBDSR), des pénalités avaient été appliquées conformément à l'article 35 du Cahier des Clauses Particulières : « oubli de la mise en place du filet sur la benne pour empêcher les déchets de s'envoler dans l'environnement : 2 000 € par oubli ».

**VU** qu'il avait été constaté des déchets en bordures de routes, le 6 novembre 2015 et le 31 décembre 2015, les agents intercommunaux avaient indiqué que l'entreprise QUINSON FONLUPT avait sans doute omis de mettre le filet sur la benne de collecte des déchets recyclables et la pénalité s'élevait à un montant total de 4 000 € (2 000 € X 2) ;

**CONSIDERANT** que pour faire suite aux discussions engagées entre les élus de l'ex-CCBDSR et l'entreprise QUINSON FONLUPT, il s'est avéré que ces constatations ne concernaient pas la prestation effectuée par l'entreprise QUINSON FONLUPT et les élus avaient décidé d'annuler les pénalités indiquées ci-dessus. Un courrier avait été expédié au prestataire de service le 22 mars 2016 pour formaliser cette décision prise.

**CONSIDERANT** que l'écriture comptable correspondante n'a pas été réalisée sur l'exercice 2016, il convient de procéder à la régularisation ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER la régularisation comptable pour permettre l'annulatif des pénalités émises au nom de l'entreprise QUINSON FONLUPT.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE la régularisation comptable pour permettre l'annulatif des pénalités émises au nom de l'entreprise QUINSON FONLUPT.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 50.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Mercredi 27 septembre 2017**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 septembre 2017**